MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE **Monsieur A. GOFFART, Directeur** *A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme*C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/réf.: 14/PFU/478199 N/réf.: AVL/CC/SJN-3.2/s.540

Annexes: 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet: SAINT-JOSSE-TEN-NOODE. Parc du Jardin Botanique. Placement d'une nouvelle

signalétique dans le parc.

Demande de permis unique - Avis conforme de la CRMS.

(Dossier traité par Carine Defosse à la DU et par Eric Demelenne à la DMS)

En réponse à votre lettre du 2 juillet 2013 sous référence, reçue le 3 juillet, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous réserve* émis par notre Assemblée, en séance du 17 juillet 2013, conformément au prescrit de l'article 11§3 du Cobat..

Les réserves portent sur les aspects suivants :

- La réduction du nombre et du type de dispositifs dans les parcs gérés par Bruxelles-Environnement est positive mais devrait être poussée plus loin : l'utilisation des mâts calicots s'avère superflue pour de nombreux parcs urbains qui se signalent généralement par euxmêmes dans la ville. Dans le cas du parc du Jardin Botanique, la Commission demande d'y renoncer.
- La même réserve s'applique aux dalles d'identification dont l'utilité n'est pas avérée et qui risquent, en outre de poser des problèmes de raccord avec les revêtements de sol en place et de mal vieillir. Ces dispositifs doivent donc aussi être abandonnées.
- Seules les balises d'accueil sont d'une réelle utilité et sont acceptables. La Commission demande toutefois de revoir la charte des couleurs appliquée à ces balises de manière à s'harmoniser avec celles utilisées par la Région bruxelloise (rouge, vert foncé et blanc). Leur accrochage sur les parties fixes latérales des grilles présentes aux différentes entrées du parc devrait être privilégié plutôt que leur installation sur des poteaux indépendants.

Contexte et demande

La demande porte sur le remplacement de la signalétique présente dans le parc du Jardin Botanique, classé comme site par arrêté du 15/05/1964.

Cette demande cadre dans une approche plus globale de Bruxelles-Environnement visant à établir une charte signalétique commune à tous les espaces verts qu'il gère et qui serait garante d'une cohérence d'ensemble des supports de communication pour ceux-ci. Cette charte a, par ailleurs, été conçue en cohérence avec la signalétique urbaine présente dans la Région afin d'assurer une continuité esthétique.

La nouvelle signalétique proposée pour ces parcs serait de 3 types, à combiner et à multiplier selon les besoins spécifiques de chaque site :

- Des mâts calicots simples permettant l'identification du parc à distance ;
- Des dalles d'identification au sol (béton architectonique) marquant la limite entre l'espace urbain et la zone de parc et reprenant le nom du parc. Un clou en bronze de 8 cm de diamètre et reprenant le logo de Bruxelles-Environnement serait également scellé dans la dalle ;
- Des balises d'accueil intégrant le nom du parc, les horaires et le règlement sous forme de pictogrammes et de textes.

Ces éléments viendraient en remplacement de tous les dispositifs existants qui seraient enlevés des sites concernés.

Les nouveaux dispositifs signalétiques seraient limités en nombre afin de réduire leur impact visuel. Ils seraient exclusivement prévus aux entrées des espaces verts et auraient une fonction d'identification, d'information, d'orientation et d'interprétation.

Une douzaine de parcs des 19 communes bruxelloises sont concernés par la présente demande dont seuls 4 sont classés : le parc Gaucheret, le parvis Sainte-Gudule, le square du Petit Sablon (classé), le parc de la Porte de Hal, le parc Duden (classé), le parc du jardin botanique (classé), le parc Elisabeth (classé), le square des Ursulines, le Jardin du Mont des Arts, le parc Bonnevie, le parc Georges Henry et le parc de Liedekerke.

Concernant le parc du Jardin Botanique visé par la présente demande, le projet consisterait à placer :

- 2 mâts calicots : en zones 1 et 5
- 6 balises d'accueil : en zones 1, 2, 3, 4, 5 et 6 à chaque entrée et seront fixées sur la grille
- 6 dalles d'identification : dans les même zones que les balises d'accueil de 10 cm / 1,80 m et de 15 cm d'épaisseur à chaque début d'entrée

Avis de la CRMS

La DMS émet 3 remarques :

- Le matériau de la dalle d'identification qui devrait être plus noble : plutôt de la pierre.
- L'absence d'un sigle signalant que l'on se trouve dans un site classé
- Non à l'installation du mât sur le muret le placer plutôt côté balise d'accueil

Remarques CRMS

- Les interventions aux Rouge Cloître ont été examinées sans savoir qu'il s'agissait d'un projet pilote extensible à d'autres sites. L'avis conforme a été rendu uniquement sur ce site-là.
- Les mâts calicots peuvent être très préjudiciables sur le plan visuel quand ils s'inscrivent dans des perspectives paysagères, d'autant qu'ici, le calicot est vert clair! Il ne sert à rien d'annoncer un parc de loin. Le parc est visible de lui-même. On pourrait renoncer aux calicots qui ne font qu'ajouter à l'encombrement de l'espace public.
- Pourquoi uniquement ces parcs-là? Est-ce un début?
- Les dispositifs proposés pour le Rouge cloître ne sont pas tous repris et c'est mieux comme ça car moins invasif . Par contre, de nouveaux sont ajoutés ! Dalle de sol
- Pourquoi faire des dalles de dimensions identiques de 10 cm / 180 cm !. On pourrait plutôt les adapter à chaque fois à la largeur de l'entrée du site ?
- Pourquoi pas en pierre bleue ces dalles ?
- Les anciens tableaux d'information étaient moins visibles : vert foncé avec lettrage blanc. Pourquoi les remplacer ??

- Sélection

La Commission approuve et encourage le parti du projet d'harmoniser et de réduire la signalétique dans les divers parcs gérés par Bruxelles-Environnement.

Celui-ci soulève toutefois une question d'ordre général : la liste des douze parcs concernés est loin d'être exhaustive (Bruxelles Environnement gère beaucoup d'autre parcs). Quels sont les critères qui ont menés à cette sélection et cette liste est-elle appelée ultérieurement à s'étendre à l'ensemble des parcs gérés par Bruxelles Environnement ?

- Réduction de la signalétique

Si la CRMS est favorable au parti de réduire le nombre et le type de dispositifs signalétiques utilisés dans les parcs, elle estime que cette rationalisation devrait être poussée plus loin.

La plupart des parcs concernés par la demande constituent des entités urbanistiques bien délimitées et visibles dans le tissus urbain et qui se signalent par eux-mêmes dans la ville. Le recours à des mâts calicots pour en signaler la présence n'ajoute rien à leur visibilité et s'avère donc superflu. La hauteur de ces mâts les rendant, en outre, très présents visuellement dans la ville, la CRMS demande d'y

renoncer afin de laisser les perspectives visuelles urbaines les plus dégagées possible et de limiter au strict minimum nécessaire l'encombrement de l'espace public.

De manière générale, la CRMS ne souscrit donc pas au placement de mâts calicots pour signaler les parcs déjà bien lisibles dans la ville en raison de leur implantation, de leur forme urbaine, etc.

Seulement dans certains cas, ces dispositifs pourraient être admis notamment pour des parcs et des sites qui sont plus confidentiels, qui sont peu lisibles dans le tissu urbain ou qui sont décentrés par rapport à la ville, comme c'est le cas du Rouge-Cloître : celui-ci constitue un cas particulier de par sa localisation et sa typologie (site naturel décentré, en lisière de la forêt de Soignes et incluant des bâtiments nécessitant une signalétique plus développée). Il n'est pas assimilables aux sites et parcs urbains visés par le présent projet et les dispositifs signalétiques qui y ont été utilisés ne doivent donc pas être pris en exemple ou comme référence pour ces sites.

Il en va de même des dalles d'identification qui n'ont aucune utilité particulière, qui occasionneront des problèmes de raccord avec les matériaux de revêtements de sol présents aux entrées des parcs et qui risquent de mal vieillir.

La Commission demande également d'y renoncer d'autant que les balises d'accueil pourront fournir à elles seules toutes les informations utiles relatives aux parcs et sites concernés y compris leur dénomination.

- Charte des couleurs

Les balises d'accueil proposées par le projet sont tout à fait acceptable et la Commission y souscrit. Elle observe toutefois que ces balisent recourent à une nouvelle charte de couleurs qui tranche avec la végétation et l'entrée des sites naturels concernés : lettrages et pictogrammes verts et noirs sur fond blanc et gris clair.

La Commission s'interroge sur ce parti étant donné que la note explicative du projet déclare prendre en compte la signalétique urbaine existante et s'harmoniser avec cette dernière (panneaux verts foncés et rouge avec inscriptions blanches) alors qu'avec ce nouveau choix de couleurs, le projet s'éloigne de cet objectif.

Le respect de la même charte coloristique par les différentes instances concernées de près ou de loin par les sites visés contribuera à la rationalisation efficace et harmonieuse de la signalétique poursuivie par le projet. Il n'est donc pas indiqué que chaque acteur bruxellois affiche ses propres couleurs dans l'espace public

En l'occurrence, les couleurs utilisées par la Région Bruxelloise s'avérant plus discrètes et aussi bien adaptées aux sites naturels, la Commission demande qu'elles soient également utilisées par Bruxelles-Environnement.

La Commission demande, par ailleurs, de privilégier l'accrochage de ces balises d'accueil sur les parties latérales fixes de grilles donnant accès au parc plutôt que leur aménagement sur des poteaux indépendants.

Enfin, la Commission suggère que les balises d'accueil prévues dans le parc mentionnent le fait que le site concerné est légalement protégé.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos sincères salutations.

G. MEYFROOTS Secrétaire adjointe M.-L. ROGGEMANS Présidente

Copies à : -A.A.T.L. - D.M.S. : Eric Demelenne

- A.A.T.L. – D.U. : Carine Defosse

- Concertation de la Commune de Saint-Josse-Ten-Noode